

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2017

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. Mme LAFONT. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. Mme BONIN. M. LAGORCE. M. ROUET. Mme CHORT. M. SUDRAT. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE et M. BREUIL, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme COLETTE a donné délégation de vote à M. VERGNOLLE

Mme MACON a donné délégation de vote à M. GORYL

Mme PAGNON a donné délégation de vote à Mme LAPLAUD

Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY

M. FREMONT a donné délégation de vote à Mme PLAZZI

SECRÉTAIRE : Annie ARNAUD

Après avoir fait l'appel et nommé Madame ARNAUD secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Patrick DARY

VU le solde négatif du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;
Considérant la nécessité d'équilibrer le budget communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Recettes				
Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
73	73223	FPIC		+ 105 577,00 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la publicité foncière		+ 17 000,00 €
TOTAL				+ 122 577,00 €

Dépenses				
Chapitres	Articles	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
014	739223	Reversement et restitution du FPIC	+ 122 577,00 €	
TOTAL			+ 122 577,00 €	

2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

Rapporteur : André DUBOIS

Pour parer à l'éventualité de créances irrécouvrables ou de frais de condamnation au cours des prochaines années,

Le conseil municipal, à l'unanimité, constitue une provision pour risques et charges financiers de 50 000 € répartie de la manière suivante :

- 20 000 € inscrits à l'article 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels »
- 30 000 € inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les crédits afférents ont été inscrits au budget prévisionnel 2017, au chapitre 68 – article 6865.

3. FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL Jean-Pierre Fabrègue

- **Acceptation d'un fonds de concours versé par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix**

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de la somme de 60 000 € correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes pour contribuer au fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.

4. FACTURATION DES INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Pierre LAROCHE

Le conseil municipal, à l'unanimité,
 ☞ fixe comme suit les tarifs horaires d'intervention exceptionnelle des agents communaux sur le domaine privé, pour le compte de tiers ou pour une autre collectivité :

- Tarif horaire de l'intervention :.....30 €
- Tarif horaire de l'intervention avec matériel :.....60 €

☞ précise que :

- Ces tarifs tiennent compte du salaire charges comprises des agents ainsi que des charges induites (encadrement, gestion, matériaux...).
- Concernant le domaine privé, les agents ne peuvent intervenir que dans les circonstances suivantes :
 - pour mettre fin à une situation de danger imminent
 - exceptionnellement en cas de carence des services privés
 - après une procédure de mise en demeure

5. FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LIVRES RÉFORMÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Catherine CHORT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en vente les livres réformés de la bibliothèque municipale selon la tarification suivante :

- Livre adultes :.....1,00 €
- Livre enfants :.....0,50 €

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION ARÉDIENNE

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Mot'Arédiens 875 pour le financement de la manifestation « Les Motards contre le cancer ».

7. VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUÉE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE JULES-FERRY

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement à la coopérative scolaire Jules-Ferry d'un acompte de 1 525 €, soit 50 % de la subvention allouée pour l'année scolaire 2017-2018, afin de permettre l'organisation d'un séjour à Meschers du 10 au 13 octobre pour 35 élèves.

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Marcelle MEYZIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'admettre en non valeur la somme de 1 303,24 € correspondant à des titres non recouverts ;**
- ☞ d'annuler la somme de 984,40 € correspondant à des titres dus mais non recouvrables suite à un effacement de dettes prononcé par le Tribunal d'Instance de Limoges.**

II – PERSONNEL

1. TRANSFORMATION DE POSTE :

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

2. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :

- Transposition des mesures aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux**

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'application des dispositions relatives au R.I.F.S.E.E.P. aux grades d'agents de maîtrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2017.

III – ASSAINISSEMENT

1. CONTRAT D’AFFERMAGE AVEC LA SAUR

- **Avenant n° 3 lié aux impayés et frais de contentieux**

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise :

- ☞ **l’augmentation de la part SAUR de 2,7 centimes et le maintien de la part Commune ;**
- ☞ **la signature d’un avenant n° 3 au contrat d’affermage passé avec la SAUR portant sur :**
 - **l’ouverture d’un compte « impayés et recouvrement » ;**
 - **la modification comme suit de la rémunération du délégataire au titre des eaux usées :**

Part fixe et par usager	6,80 € H.T. / semestre
Partie proportionnelle	1,0503 € H.T. / m ³

2. SURTAXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie RABAUD

Le conseil municipal, à l’unanimité, fixe comme suit la surtaxe assainissement pour 2018 :

- **Surtaxe assainissement : 1,20 € H.T./m³**
- **Abonnement :.....50 €**

3. RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement.

IV – URBANISME

1. CESSION D'UN LAVOIR SITUÉ ROUTE DE QUINSAC

- Engagement d'une procédure préalable

Rapporteur : André MIALARET

Afin de permettre la cession d'un bien de section, à savoir un lavoir situé route de Quinsac, et avant délibération définitive de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise l'engagement d'une démarche visant à obtenir l'accord de tous les sectionnaires par voie électorale ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

2. ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE D'ADJUDICATION

Rapporteur : Christophe BREUIL

Vu l'information transmise à la commune par le service des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Limoges portant sur la vente par adjudication d'un ensemble immobilier situé 6 rue du Marché et boulevard de l'Hôtel de Ville ;

Vu le montant de la mise à prix de ce bien, soit 30 000 € ;

Considérant opportun d'envisager cette acquisition ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise l'acquisition de cet ensemble immobilier ;
- ☞ mandate Maître Philippe PASTAUD, avocat à Limoges, représentant l'indivision MARTIN ;
- ☞ porte l'enchère à concurrence d'un montant maximum de 35 000 € le jour de l'adjudication ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

3. TAXE D'AMÉNAGEMENT / EXTENSION DU DOMAINE DES EXONÉRATIONS

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'exonérer de taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2018 et dans la limite de 50% (maximum 50%) la surface excédant 100 m² des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

- ☛ de maintenir le taux de la taxe d'aménagement défini par délibération du 6 octobre 2014 à 3% ;
- ☛ de maintenir l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable instituée par délibération du 4 juin 2015.

4. POUR INFORMATION :

- Cession de parcelle boulevard Marcel Roux au profit de la SCI Laugaumatix / changement de notaire

Rapporteur : Isabelle BONIN

Vu la délibération du 18 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession d'une parcelle cadastrée section AI n°333 située boulevard Marcel Roux à la SCI LAUGAUMATIX au prix de 10 000 € ;

Vu la désignation par l'acquéreur de Maître MOUCHEL, notaire à LAVAL, pour la rédaction de l'acte de vente ;

Considérant que pour des raisons de proximité géographique, ce dernier souhaite confier le dossier à son confrère Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix ;

Une nouvelle délibération est adoptée pour prendre en compte ce changement.

V – CONVENTIONS, PROJETS, AFFAIRES DIVERSES

1. PROJET DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM ET D'UN SITE CINÉRAIRE CONTIGU

Rapporteur : Jean-Claude DUPUY

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2017 ;

Vu le rapport motivé présenté à l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- ☞ approuve le principe de la création et de la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur le territoire communal ;
- ☞ retient le mode de gestion en délégation de service public de type concession pour la construction de l'ouvrage, les équipements nécessaires, l'aménagement du site cinéraire, le financement et la gestion du crématorium et du site cinéraire ;
- ☞ autorise le lancement de la procédure de délégation de service public de la crémation dans le cadre des textes réglementaires en vigueur.

2. CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN

- Installation de bornes de découverte et de modules scénographiques à la Maison du patrimoine

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Vu l'hébergement à la Maison du patrimoine de bornes de découverte et de modules scénographiques appartenant au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ autorise la signature d'une convention définissant le mobilier concerné et les modalités d'équipement de la Maison du patrimoine ;
- ☞ précise que la convention est conclue pour 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

3. POUR INFORMATION

- Rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et ses comptes administratifs

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

- Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. le Maire

La séance est levée à 20h05.